

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01794
Numéro SIREN : 487 607 095
Nom ou dénomination : BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 27133

BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros
93, Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES
RCS RENNES 487 607 095

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2018
--

L'an DEUX-MILLE-DIX-HUIT,
Le VINGT-HUIT JUIN,
A DOUZE HEURES,

Les associés de la Société BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES, Société à Responsabilité Limitée au capital de CINQUANTE-MILLE EUROS (50.000 €), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de la Société – 93, Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES, sur convocation faite par le Gérant.

Il résulte de la feuille de présence, signée par les associés en entrant en séance que sont présents ou représentés :

- **La Société BLOT IMMOBILIER**
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de 499 parts
Numérotées de 1 à 499
- **La Société THABOR INVESTISSEMENT**
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de 1 part
Numérotée de 500

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BLOT, associé détenant le plus grand nombre de parts , qui constate que tous les associés présents ou représentés détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Société AUDIT CONSULTANTS, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est représentée par M. Laurent ANGOT.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société,
- Un exemplaire du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31 janvier 2018,
- L'annexe
- Rapport de gestion de la gérance,
- Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes
- Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Feuille de présence,

Monsieur le Président indique ensuite que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été expédiés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis.

La collectivité des Associés lui donne acte de cette déclaration.

✓

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2018,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Quitus au gérant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis après avoir donné lecture du bilan, du compte de résultat de l'exercice clos le 31 janvier 2018, du rapport de gestion de la gérance, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,

Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

1. La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social clos le 31 janvier 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 1 011 886 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
2. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 3 083 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conventions règlementées

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, déclare approuver sans réserve chacune des conventions signalées dans ledit rapport.

Chaque convention soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée par l'autre associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au gérant

La collectivité des associés donne à M. David BLOT, gérant au cours de l'exercice clos le 31.01.2018, quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de sa mission durant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat - Dividendes antérieurs

1. La collectivité des associés, approuvant la proposition du gérant, décide d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de UN MILLIONS ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (1 011 886 €), comme suit :

- Aux associés à titre de dividendes, la somme de 700 000 euros,
- Le solde au poste « Autres réserves », soit un montant de 311 886 euros.

Compte tenu de cette affectation le compte « Autres réserves » passera d'un montant de 2 097 406 euros à un montant de 2 409 292 euros.

2. Conformément aux dispositions légales, les associés donnent acte à la gérance de lui avoir rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions suivantes sont intervenues :

- Exercice clos le 31.01.2017 : 293.010 €,
- Exercice clos le 31.01.2016 : néant.

20.07.2016 : distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur le poste « autres réserves » pour un montant de 1.050.000 €.

- Exercice clos le 31.01.2015 : néant.

01.09.2015 : distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur le poste « autres réserves » pour un montant de 700.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Examen du mandat des Commissaires aux comptes

La collectivité des associés, constatant que le mandat des Commissaires aux comptes arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

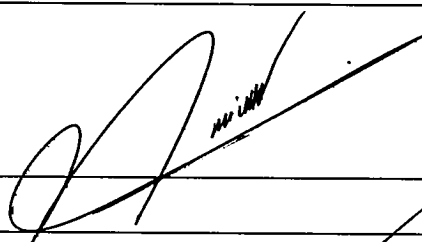
La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent verbal ainsi que du bilan, compte de résultat et de l'annexe, du rapport de gestion du gérant en vue d'effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, les dépôts requis par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

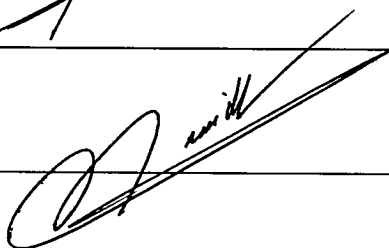
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les participants.

BLOT IMMOBILIER,
Représentée par David BLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David BLOT', written over a horizontal line.

THABOR INVESTISSEMENT,
Représentée par David BLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David BLOT', written over a horizontal line.